

Image not found or type unknown



Responsabilite fuite avant compteur

Par **maury sylvain**, le **27/04/2009** à **09:46**

Bonjour, suite à une fuite avant compteur récurrente (3 interventions des services municipaux en 2 ans), ces mêmes services m'ont conseillé de refaire l'adduction d'eau avec installation du compteur en limite de propriété (l'ancien était dans la maison). La fuite a engendré un soulèvement de dalle carrelage et une détérioration d'un cadre de porte en aluminium. La régie municipale n'effectuant pas de terrassements sur les terrains privés, j'ai fait appel à une entreprise pour faire une tranchée d'environ 7 mètres de long (2 jours de travail + location mini-pelle: facture 1100 euros !). La fuite étant avant compteur, à qui doivent être facturés les travaux ? Merci de votre réponse, cordialement